

1590 - Jean Moreau - Discours du jubilé tiré du Trésor spirituel de l'Église - BnF

Auteurs : Buisson, Benoît du

Description matérielle de l'exemplaire

Format 8°

Pages de l'exemplaire

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

22 Fichier(s)

Généralités sur l'exemplaire

Référence ThRenThRen_1143

Titre long DISCOVRS DV || IVBILÉ, TIRÉ DV || THRESOR SPIRITVEL || de l'Eglise.
|| Ensemble de la grande ioye spirituel- || le qu'en doiuent receuoir les || bons
Chrestiens fideles || & Catholiques. || Par F. Benoist du Buisson, Docteur en ||
Theologie, de l'ordre S. François, & || Predicteur ordinaire en l'Eglise tres- ||
deuote de la Magdaleine de Troyes. || Beatus populus qui scit Iubilationem. Psal.
88. || [Fleuron] || A TROYES. || Par Iean Moreau, M. Imprimeur || du Roy. || M. D.
LXXXX. || Auec Priuilege dudit Seigneur.

Imprimeur(s)-libraire(s) Moreau, Jean

Date 1590

Identification de l'exemplaire

Lieu de conservation et cote Paris (Fr), Bibliothèque nationale de France, 8-LA25-24 (57)

Lien vers la notice du catalogue de l'institution de conservation [Bibliothèque nationale de France](#)

Sources de la numérisation Photographies de travail, Anne Réach-Ngô

Type de numérisation

- Numérisation totale
- Voir la numérisation BnF dans [la notice ThRen](#)

Marques d'appropriation

Présence d'annotations manuscrites L'exemplaire ne comprend pas d'annotations manuscrites.

Indications sur la notice

Contributeur

- Réach-Ngô, Anne
- Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

Droits

- Image(s) : BnF Gallica
- Notice : Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

Citer cette page

Buisson, Benoît du, 1590 - Jean Moreau - Discours du jubilé tiré du Trésor spirituel de l'Église - BnF, 1590

Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 26/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/items/show/1143>

Copier

Notice créée par [Anne Réach-Ngô](#) Notice créée le 19/10/2016 Dernière modification le 31/07/2024

DISCOVR S DV
I V B I L E , T I R E DV
THRESOR SPIRITUEL
de l'Eglise.

Ensemble de la grande ioye spirituel-
le qu'en doiuent receuoir les
bons Chrestiens fideles
& Catholiques.

Par F. Benoist du Buisson , Docteur en
Theologie , de l'ordre S. Francois , &
Predicteur ordinaire en l'Eglise tres-
deuote de la Magdaleine de Troyes.

Beatus populus qui scit Iubilationem. Psal. 88.



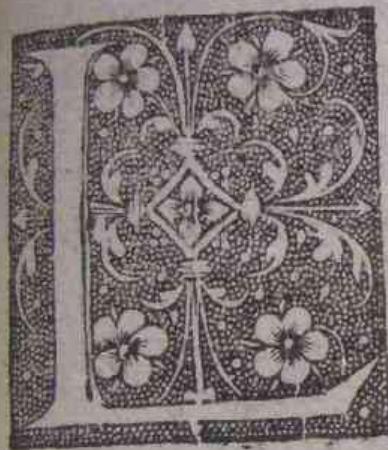
71° 54

A T R O Y E S .
Par Jean Moreau, M. Imprimeur
du Roy.

M. D. LXXX X.

Avec Privilege dudit Seigneur.

A M E S S I E V R S L E S
M A R G V I L L I E R S E T T O V S
autres Parroissiens de l'Eglise tres deuote de
la Magdaleine, en ceste Ville de
Troyes, Salut
En nostre sauveur Iesus Christ.



A Pieté & Charité
Chrestiēne que i'ay
cognueüe en vous,
joincte au desir &
grandissime soing
qu'avez de vostre
salut, comme tout
bon & fidele Chrestien doibt auoir,
speciallement en ce temps deplorable
& calamiteux, ou Sathan nous liure
de si furieuses & sanglantes alarmes,
m'ont constraint d'acquiescer à vostre
pieuse postulation & requeste, qui est
de succintement (pour cette heure)
vous faire entendre, & donner à co-
gnoistre, non seullemēt de viue voix

A ij

en la Predication, mais aussi par escrit
pour vostre spirituelle consolation,
que c'est que Iubilé, qui est appellé le
Thresor de l'Eglise, surquoy il est fo-
dé, d'ou il peut proceder, qu'il peut
conferer, de quelle autorité, brief,
comme il le faut gaigner & honeste-
ments'y comporter, qui n'est pas peu
de chose : Car comme tel subiect est
merueilleusement graue & de grande
importance, aussi eust-il esté bien re-
quis d'y employer du temps d'avanta-
ge, qui fera (comme l'espere) si ie n'en
touche bien a point cōme pourriez
desirer, que celà enuers vous me ren-
dra aucunement excusable: Ioint que
d'en dire ou escrire dignement ce qui
en est, *hoc opus hic labor est.* Aussi n'est-ce
pas mon intention d'en faire icy aux
hommes doctes vne leçon, & moins
encores mettre quelque chose en auāt
qui n'aye esté dicté ou escripte au para-
uant, car *Nihil dictum quod non sit prius.* Mais

parce que la charité Chrestiène nous
doibt estre surtout recommandee, &
principallement choses qui touchent
l'édification de la conscience de no-
stre prochain. C'est pourquoy ie vous
en ay dressé ce petit traicté pour tâ-
cher à respondre (sinon entierement,
du moins en partie) à vostre sainte
affection : à ce qu'y prenant quelque
instruction pour vous dresser à vne
bonne & deüe preparatiō , vous puissiez
receuoir cette tant belle grace qui
nous est presentee par ce Sainct Iubilé
de pleine & entiere remission : D'autant
que de n'en tenir compte, ou de
la receuoir frustrément & en vain , ce
seroit tresbucher en lvn des plus grāds
pechez que l'homme pourroit perpe-
trer en ce monde. En esgard, que sa
grace est le plus grād present qui nous
pourroit döner en ceste vie présente :
Mais si nous nous en rédons capables
& dignes , par les moyens que Dieu à

erdonné en son Eglise, le tout réussi
ra à nostre grand bien & consolation
spirituelle & temporelle, en general,
& en particulier. Vous suppliat bien
humblemēt de prendre en gré ce pe-
tit discours, lequel ie vous présente de
bonne volonté , & excusēs'il vous
plaist du lāgāge grossier & mal poly.
Qui sera l'endroit ou ie feray fin à la
présente, Pariant Dieule Createur,

Messieurs, qu'il plaise à sa diuine Ma-
jesté vous conseruer touſiours avec
vos honestes familles , en bonne pro-
ſperité & santé.

Eſcript de vostre maison de S. Frā-
çois de Troyes, ce 21. Mars , 1590.

Vostre humble Predicteur & affectionné ſerviteur
à jamais, F. Benoist du Buiſſon.



N T R E les belles & excellentes histoires diuines & sacreées que nous lissons en l'escriture fait ète , celle qui est redigée au liure de Iosué, Chap 6 doit estre icy biē : en arquée & noteée, ou il est dit, que, Comme estant le siege des enfans d'Israël campé deuāt cette miserable ville de Hierico pour la prendre & combattre, Dieu le Creatcur dist à Iosué ce vaillāt Capitaine. *Ecce dedi in manus tuas, &c.* Voicy, i'ay dōné en ta main Hierico & son Roy, & tous ses plus forts chāpions & guerriers. Vous tous doncques hōmes de guerre enuirōnerez la ville, tournant vne fois a- lentour, & ainsi ferez par six iours. Pareille- ment sept sacrificeurs porteront sept tiō- pettes ou cornets deuāt l'Arche, & au sept- ième iour enuirōnerez la ville par sept fois, & les sacrificeurs sonneront les cornets desquels on a de coustume d'vser en l'a lu- bilé: & quand ce viendra qu'on prolōgera

son avec le cornet de Belier , & ortez la
voix du cornet : tout le peuple criera par
grād triumphe,& la muraille de la ville tō-
bera soubs elle,& le peuple mōtera vn cha-
cun a l'endroit de soy. Origene expliquant
ce passage, apres qu'il a interpreté Hierico ,
la cōfusion de peché & d'erreut duquel s'e-
stoit fortifié & euuironné le monde auat la
venue de nostre Seigneur , & comme par la
trompette & predication des A postres, avec
la Iubilation & louange du peuple chrestiē,
soubs la cōduite de Iosue (figure de nostre
seigneur) Les murailles, c'est a dire les forces
& fiances du monde, auoient esté abatues &
mises par terre, & ce monde vaincu & sub-
iugué. Il s'émerueille de ce qu'en l'histoire il
y a, que non seulement les Prestres ont son-
né leurs trompettes & clerons, mais tout le
peuple iubilasse, *De Iubileo magno*. Etsur ce il
s'émerueille aussi de ce qui est escrit au Psal-
me 88. *Beatus populus quiscait Iubilationem*. Heureux
le peuple qui sçait iubilatiō, disant que Da-
vid ne dit pas, Heureux le peuple qui opere
iustice, q cognoist de Dieu les secrets & mi-
steres , ou qui sçait donner raison de la ter-
re & des Astres : mais qui sçait Iubilation ,
In aliis, Timor Dei facit beatum, sed unum tantum dicit.
Beatus vir qui timet Dominum , sed hæc beatitudo
profusa est ut uniuersum populu. Beatum faciat qui scit Iu-
bilationem, unde mihi videtur Iubilatio significare quem?

... de oritez la
peuple criera par
touraille de la ville ro.
peuple mōtera vñ chau.
Origene expliquant
interpreté Hierico,
d'erreur duquel le
me le monde auat la
des Apoñtres avec
du peuple chrestien
(figure de nostre
est à dire les forces
ient esté abatues &
de vaincu & tub.
qu'en l'histoircil
Prestres ont son.
ons, mais tout le
gno. Etsur ce il
it escrit au Psal.
tionem. Heureux
disant que Da.
uple qui opere
s secrets & mi.
son de la ter.
it Iubilation,
um tantum dicit.
d hac beatitudo
faciat qui fait Iu.
gnificare quem.

*iam concordiam & unanimitatim affectam in laudando
prosperitate ineffabili latitia de remissione peccatorum, & certa
beautudine per Christum. Aux autres la crainte de
Dieu les fait bien-heureux. Il n'en dit seu-
lement qu'un. Bien-heureux celuy qui craint
nostre seigneur: Mais ceste beatitude est de
telle sorte esp̄adue qu'elle fait tout le peu-
ple bien-heureux qui sc̄ait telle iubilation,
qui fait qui me semble ceste iubilation si-
gnifier vne bōne & sainte affection à louer
Dieu, par vne cōcorde & sainte vniōn, ou
bien vne iove ineffable de la remission des
pechez, & d'une certaine beatitude éternelle
par Iesus-Christ nostre sauveur. Or bien-
heureux est le peuple qui conoint de mes-
me cœur, d'une mesme Foy, esperance, &
charité, chante la louange à Dieu: Car c'est
par ceste iubilation que Hierico est ruiné &
les murailles tombées. C'est à dire. *Cadent
oia quæ terrena sunt & mundus subuertetur.* Nostre sei-
gneur dit. Ioan. 16. *Confidite ego vinci mundum.*
Ne pense-pas que soubz autre cōduirte tu
puisse surmonter les ennemis. Ne pense-pas
que soubz autre enseigne tu puisse abbattre
& faire subuertir les murailles de Hierico,
c'est à dire la force de ceux qui empêchent
ton salut, & mettent aujour'd'buy en confu-
sion le mōde Il fault que soubz la conduite
de Iosué, que les trompettes des Chrestiens*

B

*diam concordiam & unanimitatis affectum in laudando
Deo, seu ineffabilis laetitia de remissione peccatorum, & certa
beatitudine per Christum.* Aux autres la crainte de
Dieu les fait bien-heureux. Il n'en dit seu-
lement qu'un. Bien-heureux celuy qui craint
nostre seigneur: Mais ceste beatitude est de
telle force espâdue qu'elle fait tout le pe-
uple bien-heureux qui sçait telle iubilation,
qui fait qui me semble ceste iubilation si-
gnifier vne bône & sainte affection à louer
Dieu, par vne cōcorde & sainte vunion, ou
bien vne iove ineffable de la remission des
pechez, & d'une certaine beatitude éternelle
par Jesus-Christ nôtre sauveur. Or bien-
heureux est le peuple qui conoint de mes-
me cœur, d'une mesme Foy, esperance, &
charité, chante la louange à Dieu: Car c'est
par ceste iubilation que Hierico est ruiné &
les murailles tombées. C'est à dire. *Cadent
vix que terrena sunt & mundus subuertetur.* Nôtre sei-
gneur dit. Ioan. 16. *Confidite ego vinci mundum.*
Ne pense-pas que soubs autre cōduitte tu
puisse surmonter les ennemis. Ne pense-pas
que soubs autre enseigne tu puise abbattre
& faire subuertir les murailles de Hierico,
c'est à dire la force de ceux qui empêchent
ton salut, & mettent aujoud'buy en confu-
sion le mōde Il fault que soubz la conduite
de Iosué, que les trompettes des Chrestiens

B

tout le peuple s'accorde & chante la iubilation de Dieu, & alors, *Beatus populus qui fecit iubilacionem*. Heureux le peuple qui sçait iubilatio. N'ESTANT doncques ceste Iubilatio, en l'escriture, que *Ineffabilis latitia*. C'est à dire, vno ioye qui ne se peut exprimer de la remission de nos pechez, & de la certitude de la vie éternelle, quād l'hōme aussi la cognost, encorres qu'il ne la puisse exprimer p vne louāge exterieure, il monstre toutesfois cōme il s'éjouit en Dieu par ceste iubilation de la vie éternelle. C'est pourquoy en d'aucunes Eglises Cathedralles à la fin des Antiphones & Respons aux iours solénels *fit neuma fit Iubilus* qui est vn chant à la fin sans aucune expfession de parolles, pour signifier ceste ioye éternelle & iuncomprehensible, laquelle *nec penitus exprimi, nec penitus tacere valet*, ainsi ceste maniere de chanter est sans expfession de parolles. Cōme l'Eglise parlant du salaire que Dieu à specialement réservé aux martyrs, chante, *Quæ vox que poterit lingua retexere. &c. & quod oculus non vidit, nec auris audivit. &c.* En telle signification les anciens ont interprété telle maniere de chanter en l'Eglise l'appellant Jubilus, Cumme Rabanus Morus, Strabo & autres qui ont écrit, du temps de Charlemagne. Or voila la premiere signification de Iubilé, & iubilatio assez fréquente en l'Eglise.

sciture, qui signifie le pouvoir exprimer de ioye conceue accord en la louange de la ioye Parquoy ce n'est dit, *Beatus populus Iusti qui habitant in Islandabut te. Mais gaudia cordis Pour ce que nobis Ecclesiæ vna La ioye de nos coeur & chan source que iubilation, qui meut au glise en Foy Il y a vnu l'escriture commandum quinque & priuileg en auoit de laquelle e mis eu lit enuers le tournoi braüque*

girure, qui signifie tesmoigner par voix sas
le pouuoir exprimer par parolles, vn chant
de ioye conceuē au coeur par vn commun
accord en la louange de Dieu , & en me-
moire de la ioye éternelle des bié-heureux.
Parquoy ce n'est sans cause que le Prophete
dit , *Beatus populus qui seit iubilationē*. Et Psal. 83.
*Beati qui habitant in domo tua Domine , in secula seculo-
nū lāudabūt te.* Mais cōme dit l'escriture. *Th̄rē. 3.*
Defecit gaudiū cordis nostri, versus est in luctū chor⁹ nōster.
Pource que *nescimus iubilationem quæ est cum sacer-
dotibus Ecclesiæ vñanimis fide & spe, Deum laudare.*
La ioye de nostre cœur est deffailie, nostre
cœur & chant de ioye est tourné en dueil,
pource que nous ne ressentons rien de iu-
bilation , qui est de louer Dieu tous vñani-
mement avec les Prestres & châtres de l'E-
glise en Foy, esperance & charité.

Il y a vne autre signification de Iubilé en
l'escriture sainte, au Leuitique 25. ou Dieu
commanda au peuple d'Israël. *sanctificabis an-
num quinquagesimum.* Car entre autres graces
& priuileges de ceste année là du Iubilé il y
en auoit d... principales. La premiere par
laquelle tous serfs estoient lors affranchis &
mis en liberté , & tous les debtours quittes
envers leurs crediteurs. L'autre q' chacu re-
tournoit à ses possessions selon la iustiō He-
breïque de Iubilé, qui signifie retour ou re-

duction. *Reuertetur quisq; ad possessionem suam, omnis venditio ad Dominum suum.* Et pour ce que cet an du Jubilé estoit publié & proclamé par certains mois devant, par trompettes & cornets qui estoient destinés tout expres pour cet effect, *ab isto claugore & sonitu, sclo Rabi Sabomō vocatur Jubilens*: Car ou nous disons Jubilé, les Hebreux disent Iobel, qui vault autant à dire que cornet, comme en Exod. 19. lors que Aaron aura commencé de sonner la buccine ou trompette, c'est à dire en Hebreu du cornet à Bouquin. Exode 19 d'autant qu'en ce temps là les cloches n'estoient encorées en usage, ce qui se faisoit pour démontrer l'excellence & grandeur de la dignité de la feste, sçauoir de cet an Jubilé, & d'autant que S. Paul dit que toutes choses leur aduenoient en figures, aussi sont elles escriptes pour nostre instruction. Ce n'estoient que signes demonstratifs de ce qui debuoit aduenir, qui estoit le temps du Messie qui debuoit apporter le grād Jubilé, c'est à dire pluriere indulgence & remission à tous ceux qui estoient detenus aux prisons de peché, publier grace entiere à ceux qui estoient esclaves, encore de Sathā. Ainsi ple Esayē. 61 *Spiritus Domini super me ad annuncianum mansuetis misit me, & predicare captiuis indulgentiam & clausis aperitionem,* Voila ce mot de *Indulgentia* en l'escriture,

*remissionem suam, omniis
force que cet au-
oelamé par cer-
nuptes & cor-
ut expres pour
selo Rabi Sa-
nous disons Iu-
el, qui vault au-
en Exod. 19.
t à dire en He-
xode 19 d'au-
ches n'estoit
soit pour de-
deur de la di-
cet an Iubilé,
et toutes chose-
aussi sont el-
ion. Ce n'e-
fs de ce qui
nps du Mes-
Iubilé, c'est
ission à tous
sons de pe-
qui estoiet
de Esayc. 61
*Iam mansuetus
et clausus es
en l'escrit**

ture pro remissione. Car en S. Luc nostre Seiz
gucur recitat le passage, il dit *remissionem*. C'est
pourquoy Esaye, & S. Paul l'appellent temps
acceptable, iour de salut, ainsi que le Iubilé
estoit appellé, Temps de propiciation & de
remission à toutes gens.

Or tout ainsi qu'au peché il y a la culpe
& la peine, aussi deuons nous considerer la
remission du p. ché, quāt à la coulpe, & la
remission quant à la peine. La remission du
péché quant à la coulpe, elle se fait en tout
temps, & en tous lieux, par le sacrement de
penitence & confession. Dauantage Dieu a
qui seul appartient l'autorité de remettre
les pechez cōmis, par le ministere de son E-
glise, les clefs du Royaume des Cieux, c'est à
dire, la puissance d'absoudre les pechez, aux
ministres Ecclesiastiques est, non seulement
en certain temps: mais *quoties ingemuerit peccator*
que le pecheur gemira & demandera patdō.
Tellement que ce Iubilé, ou planiere remis-
sion, quant à la coulpe, est tous les iours.
Mais d'autāt que apres la grace faicte & ab-
solution du peché nous trouuons en l'escri-
ture, que souuent l'homme demeure obligé
à vne peine temporelle, qui luy est imposée
pour satisfactiō du peché. Cōm: no^o voyōs
de Dauid 2 Reg. 12. lequel estant repris par
le Prophete Nathā, de son peché d'adultere

& homicide il recognoist sa faute , demanda
pardō à Dieu , & dit *Peccavi*. Le Prophet luy
dist , *Transfult Dominus peccatum tuum*. Dieu t'a re-
mis ton peché , quant à la coulpe & peine
eternelle , à laquelle tu estois subiet , mais au
lieu de celle tu auras pour expiation , en pe-
nitence de ton peché , vne peine temporelle
car morietur puer , & non recedet gladius de domo tua
L'efant mourra , & le glaive ne partira point
de ta maison . Nous en auōs autāt d'Achab ,
qui auoit tué Naboth pour avoir sa vigne ,
& Helie luy denonce la peine en laquelle
il seroit pour son peché ; Ce pendant il de-
mande pardon & fait penitence , ieusnant
& portant la haire , aussi il ouyt que Dieu
luy auoit pardonné , pource qu'il s'estoit hu-
milié . En la primitiue Eglise , & par les Cō-
stitutions Canoniques , nous voyons qu'a-
pres l'absolution du peché , auquel estoit
deue la peine eternelle , les penitences tem-
porelles bien griefues , sont eniointes & or-
données , quelquesfois pour vn peché mor-
tel dix ans , qlquesfois quarante ans ou plus ,
aucunesfois toute sa vie , selon la grauité du
péché . Or nostre Seigneur ayant donné la
puissance aux supérieurs de son Eglise , non
seulement de remettre le peché , quant à la
coulpe , mais aussi de remettre & relâcher
toutes les peines , penitences & satisfactions

auquelles nous sor-
techez , & ce par le
lion de nostre seigneur
les merites de ses fa-
utours principalement co-
mme à l'assemblée
de la tressain &
Dieu , & de tous les
juste Abel jusque
le souverain pasteur
la Chrestiente si-
ste pauvre France
si grandes misé-
rables & vous de-
planiere & entier-
de toutes les pa-
cun ha eu ou
pechez que n-
mis devant l'E-
nement inest
considere de
de maux po-
lubilé , po-
ancien ils re-
uilege , qui
& obligati-
cun r'entre
de nostre S-
cipal heritier

ansquelles nous sommes obligez par noz
pechez, & ce par le merite infiny de la pas-
sion de nostre seigneur Iesus Christ, & par
les merites de ses saintes martirs , dont est
principalement compose ce thresor de l'E-
glise à l'assembllement duquel sont les meri-
tes de la tressainte & tres-honorée mette de
Dieu, & de tous les Eleuz depuis le premier
juste Abel iusques au dernier. Auout d'huy
le soucie ain pasteur de l'Eglise, considerant
la Chrestiente si affligeé, & specialemēt ce-
ste pauvre France si desolée , enfondrée en
si grandes miseres , ouure ses thresors spiri-
tuels & vous donne l'an Jubilé, c'est à dire,
planiere & entiere remission, & indulgēces
de toutes les peines & penitēces qu'un cha-
cun ha eu ou deuoit avoir, pour tous & tels
pechez que nous poumons avoir iamais co-
mis devant Dieu , qui est vn threfor certai-
nement inestimable. Quand le Chrestien
considere de ptes combien nous meritons
de maux pour nos pechez , & s'appelle l'an
Jubilé , pource que à la maniere du Jubilé
ancien ils recoiuent spirituellement le pri-
uilege, qui est, que toutes debtes spirituelles
& obligatiōs de peines sont remises & cha-
cun r'entre en son heritage , qui est la grace
de nostre Seiguer en ce monde, & le prin-
cipal heritage & maison des enfās de Dieu.

lesquelles graces & privileges doibuer grā-
dement es mouvoir les Chrestiens à lui iler
& cest à dire, à ioye & exultation. Voyez l'ex-
travagant des anciens, con me du temps de
Boniface, il estoit à cent ans Depuis du temps de
Clement 5. il fut mis à cinquante ans, à la
fin Nicolas 5 le reduit à vingt-cinq ans pour
la briefueté de la vie.

Or que telle puissance soit donnée au
superieur de l'Eglise , par l'escriture
sainte, ie n'en diray que ce mot, pour ceux
qui sont curieux en ceste matière. Tout ain-
si que nous recognoissions en l'Eglise trois
sortes de puissances Ecclesiastiques sur l'ab-
solution ou cōdemnation des pechez. L'u-
ne par l'absolution sacramentalle en la con-
fession. L'autre par l'excommunication du
peché. La troisicme pour la relaxation des
peines & satisfactions deues au peché (que
nous appellons indulgences). Aussi nous a-
uons trois passages de l'escriture tous diffé-
rents en la difference de ces trois puissances,
Le premier passage est en S. Matthieu , le
18. qui est la puissante iudiciaire pour excō-
muniect les contumaces & rebelles, & iceux
receuoir en l'Eglise par penitence : Car en
ce lieu parlant de la fraternelle correction,
& que celuy qui n'est obeissant a l'Eglise soit
nu comme Ethnique & Publicain , il dit,

*Sainte. Amen dico vobis, quaecumq; ligaueritis super ter-
ram trahunt ligata in celis. Et quaecumq; solueritis erit soluta.*
La seconde est en S. Jean, le 20. qui est vne
puissance Sacrametale de remission du pe-
ché par la confession, laquelle estant de soy
propre a Dieu est toutesfois cōmise & con-
cedee au Prestre. C'est pourquoy nostre sei-
gneur luy souffle le Sanct Elprit, qui est la
mesme puissance diuine par la remissiō des
pechez , ainsi a il dist à tous les Apo-
stres estans ia faiēts Prestres. *Accipite spiritum
quorum remiseritis peccata remittuntur eis, & quorum re-
miseritis retentia erunt.* La troisieme en S. Mat-
thieu 16. quand particulierement il dist à S.
Pierre, pour l'amour de sa confessiō de Foy
qu'il auoit faict de nostre Seigneur à luy
donnée & à ses successeurs , supérieurs en
l'Eglise, vne puissance particulière distincte
des deux autres, qui est la relaxation & gra-
ces sur les peines deues pour le peché , les-
quelles estat remises par le supérieur de l'E-
glise, elles sont reputées pour telles au Ciel.
Et par tant en particulier il dit, *Quodcumque sol-
ueris super terram erit solutum et in celis.* Et voyla
quant à la puissance confirmée en l'escritu-
re.

RESTE maintenant sçauoir, quelle pre-
paratiō est requise de nostre costé pour gai-
gner le Jubilé, lequel estant de telle efficace

C

avec S. Paul. I. Corinth. 6. Exortamur vos ne in
vacuū gratiā Dei reciparis, autem in tempore accepto ex-
audiui te, & in die salutis adiuui te. Nous vous ex-
hortons de ne receuoit la grace de Dieu en
vain, Car il dit, ie t'ay exaucé en temps ac-
ceptable, & t'ay secouru au tour de salut,
Voicy maintenant le tēps acceptable, voi-
cy le iour de salut. Ecce nunc ter̄ius acceptabilis
es salutis, qui sont les Epithetes qui estoient au
Iubilé anciē, figure de cestuy cy. Or la pre-
paration que demande nostre saint Pape le
Pape est, Premierement q nous soyōs confez
& repentans, & que nous visitions l'Eglise
S. François, & que nous priōs pour la paix
de l'Eglise, & extirpation des heresies. Quāt
au premier S. Augustin dit, Quomodo poterit no-
num vitā inchoare quem veteris nō peniteat. Exod. 14.
Quant il fut question aux enfans d'Israël de
passer la mer rouge, encores qu'ils veulent
Pharaon à leur dos, toutesfois pas vn des
tribus d'Israël n'osa passer, si nō la lignee de
Iuda, qui passa la premiere, & puis toutes les
autres apres suyverent Iuda en l'escriture
est interprété confession, laquelle quāt elle
marche la première toutes les autres vertus
suiuent apres. Et Pharaon & tout son camp
c'est à dire, toute machination du diable est
submergee & rompue, & sa gueulle estoupe-
pec. S. Ambroise dit, non sufficit medici ars, indu-

re. O potencia, ad sanitatem
ad punctum ipsius erroris
deum pour recou-
rir malade. Et S.
nō confitemur peccata
habentes hoc desiderat
peccata. Deus autem qui
confitemur in hoc se-
damur in altero. C
que confessionis
g'oit ou qui
c'est à raison
chose, sinon qu'
les dessendior
Dieu qui est t
veult que nou
de peut que p
en l'autre.

IL y a expre
àfin que nou
& dignes de
tous & cha
ete cōmuni
s'exercer et
n'indētes oper
glorificetur De
nous puissi

peis, & potentia, ad sanitatis beneficium recuperandum
jet requiratur ipsius aegroti solicitude & cura. Ce n'est
allez de l'art, industrie & puissance du Me-
decin pour recouurer le benefice de santé,
mais aussi est requise le soin & la solicitude
du malade. Et S. Augustin, *Non ideo vult Deus,*
ut confiteamur peccata quod eascire non posset, sed quia
ab aliis hoc desiderat ut defendamus, & non arguamus
peccata. Deus autem quia pius & misericors est, vult ut &
confiteamur in hoc seculo ne pro illis post modum, confun-
damur in altero. C'est à dire, Dieu ne veut pas
que confessions nos pechez comme si les i-
gnoroit ou qui ne les peust sçauoir, mais
c'est à raison que le diable ne desire autre
chose, sinon qu'au lieu de les confesser nous
les defendions, & ne les reprendions, mais
Dieu qui est tout pieux & misericordieux
veut que nous les confessions en ce mode,
de peur que par iceux ne soyons cofondus
en l'autre.

IL y a expresse inionction de communier,
afin que nous soyons subiets, plus capables
& dignes de ceste grace. L'exhorte & prie
tous & chacu, de se fortifier par ceste Sain-
te communion du corps de n're Seigneur, &
s'exercer en toutes bônes & saîtes œuures,
ut videtas opera vestra bona obrutetur ora impudentiū ut
glorificetur Deus. Or à la mienne volonté que
nous puissions imiter le grand zel, deuotiō

C ii

& charité de nos peres anciens, lors qui lentoient
venoit vn Jubilé : Je ne suis point émerveillé
le si ce temps la estoit plain de paix & tran-
quilité, d'autant (je m'assure) que les prières
& deuotions ont mercielleusement incité la
miséricorde de Dieu , veu la pieté & deuo-
tion , & la grande diligēce qu'ils faisoient
pour le gaigner. L'autre point est que vis-
tant les trois Eglises, S. Pierre , S Dominique
& S. François , qui vous sont nommées
nous prions Dieu pour la conservation de
noste mere sainte Eglise , vniō des princes
Chrestiens , & extirpation des heresies.

Nostre Dieu, encors qu'il ne soit circon-
script d'aucun lieu , & qu'il puisse estre ser-
uy en tous lieux , toutesfois il choisit quel-
quesfois, vn lieu , & vn temps pour cōmu-
niquer ses graces, quand, comment, & ou il
luy plaist. Vous avez au 2. Regum, le 24. que
le pauvre Dauid voyant son peuple quasi
tout mort par la pestilence , il eut recours à
Dieu, & le Prophete Gad luy dist, *Ascende et
constitue altare Domino in area Iebusei.* Il est dict, que
Dauid ayant fait ses prières & sacrifices à
Dieu, en ce lieu désigné par le Prophete &
ainsi qu'il croioit à Dieu, *Ego sum qui peccavi, ego
qui iniquus egis, iste ones quid fecerunt? auertatur obsecro,
furor tuus. Promisi a me et populo tuo.* Il est dit, que
Dieu dist, *Angelo percutienti sufficit, et cohibita est*

*placab Israel. S. A.
et populum biponen-
t ille faisoit tāt de
Felix, & ailleurs
ne s'en faisoit p
fous ils auoient
pond, selon Sa
Non omnes sancti
bont de indicatione
ris sanctorum isti
Iohann. 3. Spiritus
saints lieux
Chrestienne
ceux qui sor-
strent bon et
meres à leur
uiteurs. C
implorer l'
S. Loup, &
Saint Pot
la Foy de
Champag
querrons
de S. Frâg
le cōtre le
la France
nos prier
ons Dieu
moyés h*

plaga ab Israël. S. Augustin, Epistola 137. ad clerum
et populum biponensem, demandant pourquoi
il se faisoit tant de miracles au corps des saints,
Félix, & ailleurs aux corps des saints, &
ne s'en faisoit point en Afrique, ou toutes-
fois ils auoient tant de corps saints. Il res-
pond, selon Saint Paul 1. Corinthiens 12.
*Non omnes sancti habent dona curationum, nec omnes ha-
bent di medicationem spirituum, ita nec in omnibus memo-
riis sanctorum ista fieri voluit. Ille qui dividit pro vult.*
Iohn. 3. Spiritus ubi vult sperat. Or vilitant ces
saints lieux, il est besoing que la modestie
Chrestienne soit gardée, & serue d'exemple à
ceux qui sont infirmes, que les grands mon-
trent bon exemple aux petis, les peres &
meres à leur familles, & les maistres aux ser-
uiteurs. Ce pendant estans en ces Eglises
implorer l'aide de S. Pierre l'Apostle & de
S. Loup, & S. Germain, Saint Sauvian &
Saint Potentian, qui ont publié & presché
la Foy de Dieu tout puissant en ce pays de
Champagne. Et aux autres deux Eglises re-
querrons l'intercession de S. Dominique &
de S. François, lesquels ont si constamment debat-
té contre les Albigeois herétiques q infectoient
la France, afin que par leurs intercessions &
nos prières estans conioinctes, nous suppli-
ons Dieu, que nous voyans destituez des
moyens humains qu'il ne no^o délaisse point:

nous punir , que ce ne soit point par ceux
qui blasphemement son sainct nom , se moquēt
de ses sacremens , mettans en confusion
tout le monde , mais que ce soit par tel au-
tre moyen qu'il luy plaira : A la volonté
duquel quand nous nous conformerons il
nous dōnera sa grace en ce monde , & à la
fin sa gloire éternelle.

*Ad quam nos perducat qui sine fine viuit & regnat.
Amen.*

FIN.